

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 15 octobre 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3842-2013 HQT-HQD - DEMANDE D'APPROBATION DU TAUX DE RENDEMENT
DES CAPITAUX PROPRES ET DU MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE
RENDEMENT – RETRAIT DU ROÉÉ**

ND : 1001-076

Chère consœur,

Par la présente, nous informons la Régie de la décision du ROÉÉ de mettre fin à son intervention dans le dossier mentionné en rubrique, selon la procédure prévue à l'article 11 du *Guide de paiement des frais 2012*.

En accord avec sa demande d'intervention, l'intervention du ROÉÉ a été ciblée et a porté sur la question préliminaire soulevée par la Régie dans sa décision D-2013-117, à savoir si la proposition de MTÉR d'Hydro-Québec Transport et d'Hydro-Québec Distribution constitue un « mécanisme de réglementation incitative » au sens de l'article 48. 1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

L'argumentation du ROÉÉ ainsi que sa réplique à l'argumentation d'Hydro-Québec Transport et d'Hydro-Québec Distribution tiennent lieu d'observations finales et l'intervenant n'aura pas d'autres représentations à soumettre à la Régie au présent dossier.

Enfin, conformément à l'article 12 du *Guide de paiement des frais*, le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de fixer le délai dans lequel l'intervenant peut soumettre sa demande de frais, permettant à la Régie de rendre une décision sur les frais de l'intervenant avant la prise en délibéré de la cause.

Veillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Pascale Boucher Meunier

par Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/mr
cc: (courriel seulement)
Me Éric Dunberry, *Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., srl.*
Me Marie-Christine Hivon, *Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., srl.*
Me Yves Fréchette, Directeur – Affaires juridiques Transport et Distribution
Mme Lara Lévis, analyste